

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	15 (1944)
Heft:	6
Rubrik:	Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les organes dirigeants de l'A. D. I. J. nous ont déclaré que leur organisation est, elle aussi, entièrement neutre en ce qui concerne la politique de partis et qu'elle est volontiers disposée à collaborer avec nous dans le sens que je vous ai exposé. Nous remercions l'A. D. I. J. et spécialement son président, M. F. Reusser, de cette preuve de bonne volonté.

L'adjonction de cette nouvelle sphère d'activité ne présentera pas, pour l'A. D. I. J., de grandes difficultés. Ce qu'elle doit faire, c'est instituer une sous-commission de l'agriculture. L'important est que l'A. D. I. J. ait la main heureuse dans le choix des membres de cette commission et spécialement de son président. Nous lui laissons, en toute confiance, le soin de procéder à la constitution de cette commission. Elle saura certainement mettre la main sur les éléments les plus qualifiés.

Nous nous réjouissons de la collaboration de l'A. D. I. J. Nous espérons qu'il en résultera un contact plus étroit entre le paysan jurassien et la Société d'économie. Lorsque, à la suite de l'orientation par l'A. D. I. J., le paysan jurassien verra à quoi tendent les efforts de la Société d'économie, lui aussi se rangera à nos côtés pour le perfectionnement professionnel dans l'agriculture, surtout en ce qui concerne la jeune génération.

C'est par ses propres efforts que le paysan doit conquérir une position qui donne au travail de la terre plus de teneur et lui assure l'estime et le respect de l'ensemble de la communauté.

Messieurs, je vous prie de répandre largement ces idées dans tous les villages jurassiens. Renseignez le paysan jurassien afin que les jeunes fassent largement usage des possibilités de développement qui leur sont offertes.

Lorsque nous aurons atteint ce but dans l'ensemble du territoire cantonal, alors la marche du paysan bernois prendra la même direction que celle de notre ours héraldique : « en avant et vers le haut ».

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Reliure du Bulletin. — Nous nous proposons de mettre à la disposition de nos membres et abonnés un service de reliure. La reliure plein toile avec impression sur la couverture reviendrait de fr. 2.80 à fr. 3.50 pour les 12 numéros d'une année, suivant le nombre des collections à relier. Les personnes, entreprises, corporations, qui désirent bénéficier de ce service de reliure sont priées d'en informer le secrétariat de l'A. D. I. J. jusqu'au 30 juin 1944.